

1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La contribution familiale est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle permet de financer notre projet éducatif ainsi que les éléments suivants :

- La cotisation de l'enseignement catholique,
- Les oraux de langues en Terminales, les journées de réflexion au lycée,
- Les examens blancs (brevet et bac),
- L'assurance scolaire Mutuelle Saint-Christophe (cf. pièce jointe). L'attestation d'assurance ou d'autres éléments d'information peuvent être téléchargés avec ce lien :

www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

La contribution familiale pour l'année 2024-2025 est de :

Tarifs annuels	2024-2025
Collège	2 275 €
Secondes	2 680 €
Premières	2 790 €
Terminales	2 835 €

La contribution familiale et certains voyages et sorties sont facturés en une seule fois fin septembre et sont réglés par prélèvements automatiques mensuels d'octobre à juin.

La facture sera consultable sur votre espace numérique [Ecole Directe](#). Aucune facture ne sera envoyée par courrier postal ou électronique.

Pour les voyages, sorties ou activités non incluses dans la facture annuelle de fin septembre, une participation sera demandée par circulaire en cours d'année et sera portée sur une facture complémentaire sur votre espace numérique [Ecole Directe](#).

En outre, comme l'année dernière, seront portées sur la facture les frais suivants par élève :

- 2,80 € pour l'adhésion à l'UGSEL (Fédération sportive éducative de l'enseignement catholique),
- 7,50 € pour le tri et le traitement des déchets,
- 8 € pour la contribution de soutien de la Direction diocésaine du 92 en faveur du nouvel établissement Sœur Marguerite de Clichy,
- 52 € pour l'entretien et/ou le renouvellement des livres scolaires prêtés,
- 80 € de contribution exceptionnelle (sur 4 ans) pour participer aux importants travaux nécessaires de mise aux normes, rénovation et adaptation aux évolutions pédagogiques et technologiques des locaux.

Réduction familles nombreuses

Les familles, scolarisant au moins trois enfants à Sainte-Marie, bénéficient d'une réduction sur la contribution familiale fixée à 10 % par enfant.

Réduction pour les personnels des établissements catholiques d'enseignement

Des réductions pourront être accordées pour les élèves dont l'un des parents au moins fait partie du personnel d'un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat, sous réserve de réciprocité de la part de l'établissement concerné. La demande devra parvenir avant le 13 septembre à la [comptabilité des familles](#).

Parcours Programme Bilingue

	6 ^{ème} & 5 ^{ème}	2 ^{nde}	1 ^{ère}
		Section internationale	IPQ
Supplément scolarité	1 600 €	2 000 €	1 000 €
Livres et matériel pédagogique	80 €	80 €	80 €
Total	1 680 €	2 080 €	1 080 €



Inscription et réinscription

Montant à verser à l'inscription de tout nouvel élève : des frais de dossier, non remboursables, de 85 €, lorsque le dossier d'inscription a été retenu par le Chef d'établissement, et un acompte de 350 €, lorsque le dossier est retenu (acompte déduit de la facture annuelle).

Montant à verser à la réinscription pour l'année suivante : 350 € d'acompte déduits de la facture annuelle.

En cas de dédit, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le chef d'établissement, le montant versé à l'inscription ou la réinscription ne sera pas remboursé.

2. DEMI-PENSION

Les tarifs de la demi-pension sont calculés pour chaque niveau en fonction du nombre de jours de cours et du calendrier prévisionnel de l'année (voyages, retraites, examens sont pris en compte). Ces tarifs tiennent compte des frais fixes (frais de personnel de cuisine et de surveillance, eau, gaz, électricité, amortissement du matériel, entretien des locaux, ...) et des frais variables (denrées alimentaires). En cas d'absence au self pour maladie ou autre motif personnel, un délai de carence de 7 jours est appliqué ; le remboursement se fera à partir du 8^{ème} jour d'absence.

Une modification des jours de demi-pension pourra être prise en compte une seule fois dans l'année et à condition d'en aviser la comptabilité avant le 20 décembre 2024, (modification effective à compter du 9 janvier 2025).

Le passage de la « carte de self » à la borne self (ou cafétéria, réservée au lycée) est obligatoire et importante pour tout repas. Pour les repas pris hors du forfait choisi (ci-dessous), la carte doit préalablement être rechargée sur votre espace numérique [Ecole Directe](#). Vous pouvez à tout moment y consulter le solde de votre compte qui ne doit jamais être débiteur.

Les tarifs de la demi-pension sont les suivants :

Tarifs annuels	Collège-lycée
1 repas	350 €
2 repas	680 €
3 repas	995 €
4 repas	1 265 €
5 repas	1 570 €

Les repas pris à l'unité hors forfait sont facturés à **11,25 €** le repas.

3. MODALITES DE REGLEMENT

Votre facture est mise à votre disposition sur l'espace numérique [Ecole Directe](#) fin septembre. Elle est **payable systématiquement par prélèvement automatique mensuel**, en 9 fois, le 10 du mois à partir du mois d'octobre jusqu'au mois de juin.

Le mandat SEPA joint est à remplir et à envoyer obligatoirement avec un RIB collé avant le 23 août uniquement pour les nouvelles familles.

Les familles qui souhaiteraient maintenir exceptionnellement un paiement annuel en une seule fois par carte bancaire sur Ecole Directe, ou par virement (notre RIB est sur la facture) doivent en faire la demande écrite justifiée auprès de la comptabilité par mail ou courrier (cf. Renseignements Pratiques ci-dessous) avant le 3 juillet 2024.

Les chèques ne sont pas acceptés pour les contributions annuelles.

Départ en cours d'année

En cas de départ définitif en cours d'année, justifié par une mutation professionnelle, une exclusion ou un cas de force majeure, la contribution familiale sera due au « prorata temporis ».

En cas de séjour linguistique, organisé en dehors de l'établissement, aucun remboursement ne pourra avoir lieu, la place de l'élève étant maintenue et les frais généraux engagés.

Dans les autres cas, une indemnité de résiliation, égale à 2 mois de contribution familiale, sera demandée aux familles.

4. ENTRAIDE - SOLIDARITE, BOURSES et AIDE A LA DEMI-PENSION

Aucune famille ne doit être empêchée d'inscrire ses enfants à Sainte-Marie de Neuilly pour des raisons financières. Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.

L'aide apportée aux familles rencontrant des difficultés se décline de trois façons :

- Les « **bourses d'Etat** » accordée pour les familles remplissant les conditions prévues.
Renseignements sur les sites :
Collège : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-college-4970>
Lycée : <https://www.education.gouv.fr/les-aides-financieres-au-lycee-7511>
- L'aide de la **caisse d'entraide de Sainte-Marie de Neuilly** (alimentée par des dons des familles) accordée après étude confidentielle des dossiers selon les directives du Conseil d'Administration.
Toute demande doit être faite de préférence **avant le 8 septembre**. Toutefois, une demande peut être adressée en cours d'année à titre exceptionnel si la situation de la famille le justifie. Le dossier est à votre disposition sur le site internet de Sainte-Marie de Neuilly ou sur simple demande. Il est à retourner au Directeur Administratif et Financier par courrier sous pli confidentiel.
- **L'aide à la demi-pension**, financée par le département (collège) ou la région (lycée), selon votre quotient familial annuel (revenu fiscal annuel du foyer divisé par le nombre de parts).
Un email sera envoyé à toutes les familles dès que les barèmes fixés par le département et la région seront connus.

5. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Pour toute question sur votre facture ou sur votre règlement, et pour toute demande (paiement annuel, sollicitation de la caisse d'entraide), vous pouvez joindre, à la comptabilité : Lynda BABI lynda.babi@saintemarieneuilly.fr / 01 47 57 58 58.
- **En cas de litige** entre une famille et Sainte-Marie de Neuilly, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. La famille adressera une réclamation écrite auprès chef d'établissement. A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du chef d'établissement dans un délai d'un mois, la famille a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le **médiateur** compétent (article L.615-1 du code de la consommation), à savoir : la Société Médiation Professionnelle www.mediateur-consommation-smp.fr, 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux.
- Vous retrouverez de nombreux renseignements sur le site de Sainte-Marie de Neuilly, entre autres à la rubrique "informations pratiques" : www.saintemarieneuilly.fr
- Pour accéder à votre espace numérique Ecole Directe : www.ecoledirecte.com/login , votre mot de passe de l'année précédente reste valable. Pour les nouvelles familles, un identifiant et un mot de passe vous seront envoyés par sms.
En cas de perte du mot de passe, se connecter sur Ecole Directe et sélectionner « mot de passe oublié ».

En vous remerciant de votre confiance, soyez assurés, chers parents, de notre entier dévouement.



Bertrand VILLETTE
Chef d'établissement Coordinateur



MARC FLURIN
Directeur Administratif et Financier